



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-862

Aux contribuables intéressés des Municipalités de :

Drummondville	Saint-Edmond-de-Grantham
Durham-Sud	Saint-Eugène
L'Avenir	Saint-Félix-de-Kingsey
Lefebvre	Saint-Germain-de-Grantham
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse	Saint-Guillaume
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village	Saint-Lucien
Saint-Bonaventure	Saint-Majorique-de-Grantham
Saint-Cyrille-de-Wendover	Saint-Pie-de-Guire
Sainte-Brigitte-des-Saults	Wickham

Avis public est donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire du conseil du 23 janvier 2019, le conseil a adopté le *Règlement numéro MRC-862 sur la rémunération des élus municipaux*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, dans la section avis public du site internet de la MRC « <http://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau municipal des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Drummond durant les heures régulières d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

Donné à Drummondville, le 25 janvier 2019.

Le greffier et secrétaire-trésorier adjoint


Me Michel Royer